



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0

Téléphone : (819) 374-4525

Courriel : municipalite@st-maurice.ca

Site internet : www.st-maurice.ca

Le 26 mars 2026

AVIS PUBLIC **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Avis public, est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maurice tiendra une séance au lieu ordinaire des sessions du conseil, lundi le 13 avril à 19h00. Il statuera sur les demandes de dérogations mineures, présentées par les propriétaires des sites ci-après indiqués.

La Municipalité de Saint-Maurice possède un règlement sur les dérogations mineures numéro: 2009-494.

IDENTIFICATION DES SITES CONCERNÉS :

1851, rue Pruneau

Nature : La demande vise l'aménagement d'un logement intergénérationnel sans respecter les dispositions de l'article 16.3 du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la superficie d'un logement intergénérationnel à 60 m².

Effet : Autoriser l'aménagement au sous-sol d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 80 m².

2061, rang Saint-Alexis

Nature : La demande vise la construction d'un bâtiment accessoire sans respecter les dispositions de la grille de spécifications de la zone 320-A du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la superficie maximale pour un bâtiment accessoire à 100 m².

Effet : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 111.4 m².

50, chemin du Lac-Désilets

Nature : La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire sans respecter les dispositions de la grille de spécifications de la zone 307-RU du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la marge latérale à 1.5 mètres.

Effet : Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire avec une marge latérale de 1.41 mètre.

2440, rang Saint-Jean

Nature : La demande vise l'installation de 4 unités thermopompes de 12000 BTU en cours avant sans respecter les dispositions de l'article 7.13 du règlement de zonage qui interdit les thermopompes dans la cour avant.

Effet : Autoriser l'installations de 4 unités thermopompes de 12000 BTU dans la cour avant

3059, rue de la Chapelle

Nature : La demande vise à rendre conforme un bâtiment principal construit en 2025 sans respecter les dispositions de la grille de spécifications de la zone 302-RU du règlement de zonage 2009-489 qui fixe la marge arrière à 6.0 mètres.

Effet : Rendre conforme un bâtiment principal avec une marge arrière de 3.85 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la session du conseil, telle que mentionnée ci-haut. Pour plus d'information vous pouvez contacter monsieur Yves Laflamme au 819 374-4525 ou par courriel au ylaflamme@st-maurice.ca.

Fait et donné à Saint-Maurice, ce 26 mars 2026.

Yves Laflamme

Inspecteur en bâtiment et en environnement